

Numéro de dossier :	<b>DP 095 056 25 B 0042</b>
Déposé le	<b>19/12/2025</b>
Nom du demandeur :	<b>M. PER SELIN</b>
Adresse des travaux :	<b>10 rue du clos de la couture 95 270 BELLOY-EN-FRANCE</b>

Destinataire      **M. PER SELIN**  
**10 rue du clos de la couture**  
**95 270 BELLOY-EN-FRANCE**

**OBJET : DOSSIER INADMISSIBLE EN L'ÉTAT POUR INSTRUCTION**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de déclaration préalable que vous m'avez adressée et qui a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus n'est pas admissible en l'état pour instruction.

Je vous précise qu'une déclaration préalable ne peut être utilisée pour un projet lorsqu'un permis de construire est en cours sur la parcelle : **vous devez donc déposez un permis de construire modificatif.**

Vous trouverez donc en retour, votre dossier complet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fait à Belloy en France, le 23 décembre 2025

Le Maire,




Raphaël BARBAROSSA

**Nota :** J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (Article L.480-1 et suivant du Code de l'Urbanisme)

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

---